DECISION Nº 2023 - 1198



Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Association EBONY'N IVORY CHŒUR DE GOSPEL- Salle 2 de l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu-les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association EBONY'N IVORY CHŒUR DE GOSPEL a sollicité la mise à disposition de la salle 2 de l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.

DECIDE .

ARTICLE 1: La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association EBONY'IVORY CHŒUR DE GOSPEL la salle 2 de l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau pour l'organisation d'un stage.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les journées du samedi 02 /12/2023 de 13h00 à 18h00, dimanche 03/12/2023 de 8h30 à 18h00, samedi 25/05/2024 de 13h00 à 18h00, dimanche 26/05/2024 de 8h30 à 18h00, samedi 20/07/2024 de 13h00 à 18h00, dimanche 21/07/2024 de 8h30 à 18h00, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 130CT. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231013-180585-AU-1-1

Accusé reçu le: 1 3 OCT. 2023 Affiché le : 1 3 0CT. 2023

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



